

Le Directeur de l'IUT Louis Pasteur de Schiltigheim
de l'Université de Strasbourg

VU le code de l'éducation et notamment son article L 713-9

VU l'article 27 du décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies

DECIDE

Article 1^{er} :

Philippe KERN
Directeur

Délégation de signature est accordée à Monsieur Dominique TREBOUET, directeur-adjoint de l'IUT, à l'effet de signer toutes pièces et tous documents financiers et comptables au nom du Directeur de l'IUT Louis Pasteur de Schiltigheim.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique TREBOUET, délégation de signature est accordée à Madame Pauline GILSON, responsable administrative, dans les matières énumérées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline GILSON, délégation de signature est accordée à Madame Carine PARTY, chargée de contrôle, d'études et d'évaluation, dans les matières énumérées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine PARTY, délégation de signature est accordée à Madame France MILLION, responsable financière, dans les matières énumérées à l'article 1.

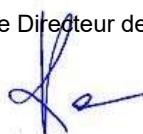
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame France MILLION, délégation de signature est accordée à Monsieur Issam CHAHID, gestionnaire financier, dans les matières énumérées à l'article 1.

Article 3 :

Les dispositions de la présente décision prennent effet le 1^{er} septembre 2025.

Schiltigheim, le 1er septembre 2025

Le Directeur de l'IUT,


Philippe KERN

